

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Wissen und Leben |
| Herausgeber: | Neue Helvetische Gesellschaft |
| Band: | 3 (1908-1909) |
| | |
| Artikel: | Les méthodes modernes d'identification de criminels |
| Autor: | Reiss, A. |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-750994 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

5. BASIL HALL CHAMBERLAIN: *Things Japanese*. London. John Murray. 5th ed. 1905.
6. KARL RATHGEN: *Staat und Kultur der Japaner*. Verlag von Velhagen & Klasing. 1907.
7. DR K. FLORENZ: *Geschichte der japanischen Literatur*. C. F. Amelangs Verlag. 1904.
8. K. FLORENZ: *Japanische Dichtungen*. Weissaster. Leipzig. C. F. Amelangs Verlag.
9. K. K. KAWAKAMI: *Flowers of the Orient*.
10. PAUL ENDERLING: *Japanische Novellen und Gedichte*. Philipp Reclam jun.
11. OTTO HAUSER: *Die japanische Dichtung*. Sammlung: *Die Literatur* herausgegeben von Georg Brandes. Verlag von Bard-Marquardt. Berlin.
12. OTTO HAUSER: *Die chinesische Dichtung*. Sammlung: *Die Literatur*. Herausgegeben von Georg Brandes. Verlag von Marquardt & Co., Berlin.
13. GUSTAV JACOBY: *Katalog der Ausstellung japanischer Kleinkunst*. Berlin. 1905.
14. CHARLOT STRASSER: *Gedichte von einer Weltreise und andere Lieder*. Zürich. 1908. Verlag von Rascher & Cie.

□□□

LES MÉTHODES MODERNES D'IDENTIFICATION DE CRIMINELS

L'identification et le signalement jouent un très grand rôle dans les affaires de police et dans les enquêtes judiciaires. Un délit ou un crime vient d'être commis; la première et principale tâche de la police et du magistrat enquêteur sera d'abord d'identifier l'auteur du crime ou du délit, et ensuite de le rechercher pour l'arrêter parmi l'immense nombre d'individus n'ayant rien à faire avec la violation de loi commise. „La question d'identité domine toute l'instruction criminelle“ a très justement dit Coutagne.

Legrand du Saulle a défini de la façon suivante l'identification: „l'identification est la détermination de l'individualité d'une personne“; le signalement est d'après Littré: „la description d'une personne que l'on veut faire reconnaître.“

La fixation de l'identité d'un individu et la possibilité d'en donner un bon signalement sont donc de la plus haute importance pour les enquêtes policières et judiciaires. En effet, beaucoup de récidivistes savent „se faire la tête“, soit en cachant leur véritable identité sous un faux état civil soit en arrangeant leur

extérieur de telle façon que, pour le public, ils paraissent être des inconnus. Et pourtant, dans l'intérêt de la Justice, il faut trouver l'identité de cet inconnu, ou, s'il a pris un faux nom, trouver son véritable nom. Il y a quelque trentaine d'années encore, la police, dans ces cas, était réduite à se fier à la bonne mémoire de ses agents ou de procéder à des recherches longues et coûteuses qui souvent n'étaient pas couronnées de succès. Il est vrai que dès 1854 la Justice s'est déjà servie du portrait photographique pour établir l'identité des inculpés à état civil inconnu. C'est le Juge de Paix de Lausanne qui, le premier très probablement, a eu l'idée de faire daguerréotyper un voleur détenu à l'Evêché à Lausanne et qui cachait soigneusement son état civil, et d'envoyer ces portraits daguerréotypiques à la direction de police des différents cantons suisses et à celle des pays voisins. Le résultat fut excellent: le voleur fut reconnu dans le Grand-Duché de Bade et son identité établie.

Depuis, on avait reconnu l'utilité de ces portraits, non seulement au point de vue de la reconnaissance d'inconnus par le public, mais aussi pour l'identification, souvent difficile, de vieux „chevaux de retour“. Le fait amenait fatalement les directions de police des grandes villes à faire faire des portraits de tous les condamnés dont la surveillance, après libération, s'imposait. Mais comme le nombre de ces photographies augmentait de jour en jour, il devint indispensable de les classer pour pouvoir facilement les retrouver au besoin. C'est ainsi que furent créés en Allemagne (Berlin et Hambourg) les „Verbrecheralbum“. Dans ces albums, les portraits furent classés d'après les délits commis par leurs originaux. Ces collections rendaient de précieux services à la police.

Les Américains allèrent encore plus loin. Ils ne se contentèrent pas seulement de la création d'albums similaires à ceux employés en Allemagne, ils construisirent de grandes armoires spéciales, d'après les indications de M. Thomas Adams. L'emploi de ces armoires était nécessaire, d'une part, par le fait que les criminels avaient réussi à faire enlever leur portrait de l'album par des employés corrompus, d'autre part, par le besoin d'avoir plus de catégories à disposition pour faciliter les recherches.

L'armoire d'Adams, contenant une grande quantité de compartiments, permettait une sériation plus nombreuse.

Mais tous ces systèmes étaient entachés de trois graves inconvénients. Premièrement, la confection de ces portraits étant confiée, la plupart du temps, à un photographe de métier, celui-ci posait le sujet d'après les règles de la photographie artistique. L'éclairage, la réduction, la tenue de l'individu dépendaient du goût de l'opérateur. Aussi par l'habitude acquise dans son métier employait-il la retouche à profusion. Mais cette retouche, en arrondissant les traits de la figure, en faisant disparaître des accidents de la peau ou des cicatrices etc., modifie profondément l'aspect de la personne photographiée de sorte que son identification sûre, à l'aide d'un portrait ainsi modifié, devient très difficile, quelquefois même impossible.

Le second défaut de ces anciennes collections de portraits de criminels était de ne pas permettre une classification rationnelle. La classification, d'après le genre du délit, devint, avec la multiplication des documents photographiques, de plus en plus difficile et exige, vu le grand nombre de genres de criminalité, une sériation tellement nombreuse que les recherches sont presque impossibles. En outre, le fait que certains criminels changèrent de catégorie, et surtout de nom et d'état civil, rendait leur identification, par les albums photographiques, de plus en plus problématique.

Enfin, ayant même une bonne photographie à leur disposition, les policiers de ce temps-là ne savaient pas toujours l'identifier avec son original. L'identification d'un individu à l'aide d'une photographie n'est souvent pas facile du tout, surtout si entre la prise de la photographie et le moment où l'on désire identifier l'individu, il s'est écoulé un certain temps. Beaucoup, en effet, ne reconnaîtront pas dans le portrait du joli jeune homme bien soigné le vagabond hirsute et borgne, évadé de la Guyane, comme il s'en présente souvent dans les services d'identification judiciaire. Pour pouvoir identifier avec sûreté quelqu'un à l'aide d'une photographie il faut connaître les principes du „Portrait parlé“ qui seront expliqués plus loin et qu'alors on ne connaît pas encore.

Quant aux signalements de ce temps, les méthodes employées à leur confection étaient absolument insuffisantes pour arriver à des résultats positifs. C'était une description sommaire et très vague de l'extérieur de l'individu qu'on recherchait, description où souvent tous les caractères de la figure étaient qualifiés „d'ordinaires“. C'est curieux, combien les délinquants étaient des individus „ordinaires“. Malheureusement ces signalements inutilisables n'ont pas encore partout disparu des papiers d'identification officiels. Trop souvent on rencontre des permis de chasse, des passeports, voire même des signalements de police où le sieur X a une bouche ordinaire, un menton rond, un nez ordinaire, un front ordinaire, etc. Dans l'intérêt de la sécurité publique et individuelle, les autorités compétentes, devraient avoir à cœur de faire disparaître ces caricatures de signalements et de les remplacer par des signalements précis établis à l'aide des méthodes modernes.

La création de méthodes rationnelles d'identification et de signalement s'imposa. Survint M. Alphonse Bertillon qui créa, en 1882, son système anthropométrique. Avec l'apparition de cette méthode, scientifique et pratique en même temps, toutes les difficultés ont disparu. Ce système d'identification, auquel M. Bertillon ajouta encore plus tard sa méthode de signalement „le portrait parlé“, fut adopté dans la plupart des Etats civilisés. La Suisse, et spécialement le Canton de Genève, furent parmi les premiers qui compriront la haute importance de ce système d'identification pour la sécurité publique. En effet, le 12 décembre 1890, les principaux fonctionnaires des différents départements cantonaux de Justice et Police se réunirent officieusement à Berne pour préparer l'application de l'anthropométrie signalétique en Suisse. C'est le Canton de Genève qui, le premier en Suisse, institua en 1891 un service anthropométrique complet d'après le système Bertillon.

Une dizaine d'années après la création du premier service anthropométrique à Paris apparaissait en Angleterre une nouvelle méthode d'identification à l'aide des empreintes des lignes papillaires de la pulpe des doigts: la dactyloscopie. En réalité c'était la reprise d'une méthode d'identification des Chinois du VII^e siècle, qui apposaient, dans les documents judiciaires en

matière civile, leur empreinte digitale comme signature. Ces empreintes digitales furent successivement étudiées par Purkinje (1823), Alix (1867), William Herschell et Galton. Herschell se servait en 1858 déjà, aux Indes, de l'empreinte du pouce pour l'identification des délinquants, mais c'est seulement Sir Henry, le chef de la Police de Londres, qui introduisit définitivement le système d'identification dans la pratique policière. Depuis lors plusieurs pays ont remplacé le système anthropométrique par la dactyloscopie. A la fin de ce travail, nous examinerons si cet abandon du système Bertillon au profit du système dactylographique est justifié ou s'il n'est pas, en grande partie, attribuable à un certain engouement pour une méthode séduisante, belle et pratique en effet, mais possédant certaines lacunes assez importantes.

Il faut ajouter que d'autres méthodes d'identification ont été proposées, telles que l'identification par le moulage des dents, des oreilles, par la courbure de la cornée, par la forme des veines dorsales de la main, l'anthropométrie radiographique, etc. Aucune de ces méthodes n'a un intérêt pratique. Ce sont là des méthodes toutes théoriques donnant souvent même des résultats peu sûrs, qui sont à leur place dans le laboratoire d'un savant, mais non pas dans les services d'identité judiciaire de la Police.

I. LA FICHE ANTHROPOMÉTRIQUE

Le signalement anthropométrique de M. A. Bertillon repose sur les trois données suivantes :

- 1^o La fixité à peu près absolue de l'ossature humaine à partir de la vingtième année; seul le fémur continue à croître faiblement, mais cet accroissement est compensé par l'incurvation de la colonne vertébrale (la „voûte“ de la fiche anthropométrique);
- 2^o La diversité extrême de dimensions que présente le squelette humain comparé d'un sujet à un autre. Il est en effet impossible de trouver deux individus possédant une ossature identique;
- 3^o La facilité et la précision relatives avec lesquelles certaines dimensions du squelette sont susceptibles d'être mesurées.

Les mensurations se font avec des instruments spéciaux et de précision d'une construction simple.

Les mesures suivantes ont été adoptées par l'auteur du système pour figurer sur le formulaire du signalement anthropométrique :

| | |
|--|---|
| Mesures relevées sur l'ensemble du corps | { Taille (hauteur de l'homme debout) Envergure des bras Buste (hauteur de l'homme assis) |
| Mesures relevées sur la tête | { Longueur de la tête Largeur de la tête Indice bizygomatique (qui a remplacé la largeur de l'oreille droite) Longueur de l'oreille droite |
| Mesures relevées sur les membres | { Longueur du pied gauche Longueur du doigt médius gauche Longueur de l'auriculaire gauche Longueur de la coudée gauche |

Les mesures sont relevées avec la plus grande exactitude et de façon rigoureusement uniforme dans tous les services policiers où le système Bertillon est en usage.

La classification des fiches anthropométriques se fait à l'aide des mesures ainsi relevées, mais l'ordre qui nous sert à cette classification est un autre que celui que nous employons pour la mensuration.

En effet, les fiches sont classées dans l'ordre suivant: 1^o Longueur de la tête; 2^o largeur de la tête; 3^o longueur du doigt médius gauche; 4^o longueur du pied gauche; 5^o longueur de la coudée; 6^o hauteur de la taille; 7^o longueur du doigt auriculaire; 8^o couleur de l'iris; 9^o longueur de l'oreille.

Cette classification a été choisie par M. Bertillon dans le but de placer au début les mesures de la plus grande puissance signalétique (les mesures les plus stables chez le même individu et les plus variables d'un individu à l'autre). Il faut ajouter que, pour les services de moyenne importance comme nos services anthropométriques suisses, les cinq premières mensurations et la couleur de l'iris suffisent amplement pour la classification.

En divisant chaque mesure en trois embranchements: petit, moyen, grand, et en choisissant les valeurs de ces embranchements de telle sorte que les fiches qui s'y trouvent soient à peu près en nombre égal, on arrive très facilement à retrouver par élimination une fiche déterminée. Ainsi en admettant un chiffre total de 90,000 fiches, on élimine déjà les $\frac{2}{3}$, c'est à dire 60,000 fiches par la première mesure, la longueur de la tête, parce qu'on ne recherche une petite longueur ni dans les grandes, ni dans les moyennes, mais seulement dans les 30,000 fiches possédant une petite longueur de la tête. La largeur de la tête partage de nouveau chaque tas de 30,000 fiches en trois parties de 10,000 chacune. La longueur du pied les subdivise de nouveau en trois masses, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la couleur de l'iris nous donne un petit paquet d'une douzaine de fiches environ, qui est finalement partagé en trois parties par la longueur de l'oreille.

Des armoires spéciales à cabriolets rendent ainsi possible le classement d'un très grand nombre de fiches anthropométriques.

Les indications numériques des fiches anthropométriques sont encore accompagnées du signalement colorimétrique et de l'énumération des marques particulières. Dans le premier, on note: 1^o la couleur de l'iris de l'œil que nous avons déjà citée comme nous servant à la classification des fiches. Cette indication possède quatre subdivisions: numéro du classement d'après le tableau des nuances de l'iris humain de M. Bertillon, la couleur et la forme de l'auréole, la couleur de la périphérie et les particularités; 2^o la teinte des cheveux, subdivisée en nuances et particularités; 3^o la teinte de la barbe, subdivisée également en nuances et particularités; 4^o le teint pour lequel on spécifie sa coloration pigmentaire et sanguine.

Les marques particulières sont notées sur l'envers de la fiche. Ces marques consistent en grains de beauté (névus), cicatrices de coupures, de coups de couteau, de furoncles, tatouages, etc. Ce relevé des marques particulières n'est utile qu'à condition que leur description et la notation de leur emplacement soient faites avec une rigoureuse précision.

Pour cela M. Bertillon a choisi sur le corps humain un certain nombre de points de repère comme la fourche sternale,

l'articulation cubitale, les tétons, la crête de la septième vertèbre, etc. En outre, on divise, en pensée, le corps en deux par une ligne idéale allant du sommet du crâne par le sternum vers le bas du corps. Cette ligne idéale est „la médiane“ sur la partie antérieure du corps; sur la partie postérieure la colonne vertébrale remplace la médiane. En mesurant les distances de la cicatrice à relever à un point repère d'une part, et, de l'autre, à la médiane ou à la colonne vertébrale, on réussit à fixer exactement la position de la marque particulière. On y joint encore la description de sa forme, ses dimensions, etc.

L'énumération des marques particulières sur la fiche se fait de la façon suivante: Sous la rubrique I. les marques se trouvant au bras et sur la main gauches; II. les marques au bras droit et sur la main droite; III. à la face, dans le cuir chevelu et au devant du cou; IV. à la poitrine et sur le ventre; V. au dos; VI. aux jambes. Des abréviations servent à l'inscription de ces marques sur la fiche anthropométrique. L'abréviation cic signifiera „cicatrice“; nv signifiera „névus“; le mot oblique est représenté par la lettre b, etc.

Des renseignements sur l'âge réel ou apparent de l'individu, la date et le lieu de sa naissance, ses noms et surnoms, ses papiers d'identité, ses relations, ses détentions et condamnations, etc. sont également notés sur la fiche.

La fiche contient en outre les empreintes digitales (lignes papillaires de la pulpe des doigts) des dix doigts.

Finalement, le milieu du recto de la fiche sert de support à la photographie de profil et face de l'individu, photographie prise à l'aide d'un appareil spécial à une réduction d'un septième.

Ainsi la fiche anthropométrique du système Bertillon, telle qu'elle est utilisée au service de l'identité judiciaire de la Préfecture de Police de Paris et dans nos services anthropométriques suisses, contient les moyens d'identification suivants: 1^o les mesures anthropométriques; 2^o la colorimétrie; 3^o les marques particulières; 4^o la photographie signalétique qui peut être remplacée par le „Portrait parlé“ et 5^o les empreintes digitales (dactyloscopie).

(A suivre.)

LAUSANNE



A. REISS